

DÉLIBÉRATION N° 2026-03

ÉLECTION DES ADJOINTS

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 20 mars 2026 à 20h05, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
V. BEGOIN	D. GROU	
D. BEGOIN	S. LABRO SIEBERT	
G. BIETH	N. LANDRÉ	
M BLASIN	R. LASMIER	
T. CERRI	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN	
P. GALIANA		

Secrétaire de séance : Amanda FABRE désignée selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-10 et L. 2121-11 ;

VU la délibération n°2026-02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

VU l'élection de Monsieur Thierry CERRI en qualité de Maire lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'une liste de candidats a été régulièrement déposée :

- Liste : "Vivons Coupvray "

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Résultats

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 19

Résultats des votes : 19 voix pour

Sont élus adjoints au maire

- Fernand VERDELLET
- Véronique EVRARD
- Robert LASMIER
- Nathalie LANDRÉ
- David BEGOIN
- Virginie BEGOIN

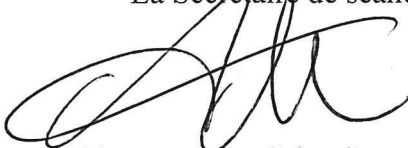
Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Le Conseil municipal prend acte de l'élection des adjoints au maire.

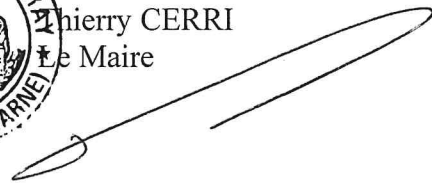
A Coupvray, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Amanda FABRE
La Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.